

COMMUNE DE PETITE-ÎLE

Administration - Secrétariat Général

ARRETE N° 246 /2023

**Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
au Centre-Ville, à l'occasion de la cérémonie commémorative du 14 juillet 2023.**

Le Maire de la Commune de Petite-Île,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 2 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifié par les textes subséquents,

Vu l'organisation des cérémonies commémoratives du vendredi 14 juillet 2023, à Petite-Île, au Centre-Ville,

Considérant qu'il appartient au Maire d'organiser la commémoration de la fête nationale du 14 juillet dans sa Commune,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Art. 1^{er}. - Le vendredi 14 juillet 2023, de 09h00 à 12h00 :

La circulation sera interdite sur les rues :

- Mahé de Labourdonnais, partie comprise entre la rue Adénor Payet et la rue Joseph Suacot,
- Alfred Isautier,
- Général de Gaulle, partie comprise entre la rue Adénor Payet et la rue Mahé de Labourdonnais, sauf pour les véhicules participants au défilé (Autos longtemps – motards – pompiers),
- Rue Suacot, partie comprise entre la rue Mahé de Labourdonnais et la rue des Letchis,

Un couloir est prévu pour les véhicules de secours du SDIS, en cas d'urgence.

Le stationnement sera interdit sur les portions de routes :

- Rue Mahé de Labourdonnais, partie comprise entre la rue Adénor Payet et la rue Joseph Suacot, dès le jeudi 13 juillet 2023 à 18h00 au vendredi 14 juillet 2023 à 13h00 ;
- Rues Alfred Isautier et du Général de Gaulle, le vendredi 14 juillet 2023 de 6h00 à 13h00.

L'accès à la station-service VITO sera réglementé par les services de sécurité, à partir de la rue Mahé de Labourdonnais (partie haute).

Art. 2. - Des itinéraires conseillés sont prévus et signalés :

- Dans le sens montant, par la rue François Hoarau, la rue de l'Est, la rue Adéonor Payet et le chemin Napoléon,
- Dans le sens descendant, par le chemin Cambrai, la rue du Casino et la rue Joseph Suacot (intersection rue Joseph Fontaine),
- Chemin Laguerre

Art. 3. - Des panneaux de signalisation réglementaire seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté. Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlement en vigueur.

Art. 4. - Messieurs le Directeur général des services, le Commandant de la Communauté de Brigade de gendarmerie, le Responsable de la Police municipale, Madame la Responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à PETITE-ÎLE le

10 juillet 2023



Le Maire

Serge Hoareau

Affiché, le 10/07/2023

Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune,
Publié sur le site internet de la Commune,
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification.